



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1

11 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 25.3.1 de l'ordre du jour

**PRIORITÉS POUR LA CONSERVATION PAR ZONE DES ESPÈCES MARINES
MIGRATRICES**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des Décisions 14.57–14.60 *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)* et des Décisions 14.61–14.64 *Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)*, et propose de nouveaux projets de décision en vue de leur adoption. En outre, il propose un projet de Résolution sur les *Aires importantes pour les tortues marines (AITM)* et un projet de Résolution sur les *Priorités pour la conservation des espèces marines migratrices basée sur les zones*.

Les projets de résolutions et de décisions ci-joints contribueraient à la réalisation des Objectifs 2.1–2.3, 5.1 et 5.5 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

PRIORITÉS POUR LA CONSERVATION PAR ZONE DES ESPÈCES MARINES MIGRATRICES

Contexte

1. Le présent document regroupe les mesures de conservation par zone pertinentes qui étaient auparavant réparties dans deux documents. L'objectif de cette consolidation est de créer une approche de gestion par zone exhaustive pour les espèces aquatiques migratrices.
2. Le présent document contient les sections suivantes, chacune relative aux décisions correspondantes de la COP14 :
 - A. Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) ;
 - B. Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) ;
 - C. Aires importantes pour les tortues marines ;
 - D. Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.
3. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été adopté le 19 juin 2023 par la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée sous les auspices des Nations Unies. Aux fins de son objectif général, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, cet accord aborde quatre domaines principaux, dont l'un couvre des mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées.
4. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté le 19 décembre 2022, comprend la Cible 3, qui appelle à ce qu'au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, soient dûment conservées et gérées d'ici à 2030. Le texte de cette cible souligne l'importance des zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, et promeut des systèmes d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées, ainsi que d'autres mesures efficaces de conservation par zone.
5. En tant qu'outils pour la conservation des espèces aquatiques migratrices, les mesures de conservation et de gestion par zone du milieu marin se sont révélées efficaces dans plusieurs domaines. Le processus utilisé pour identifier les AIMM, les AIRR et les Aires importantes pour les tortues marines fournit les orientations nécessaires pour élaborer de telles initiatives de conservation pour les cétacés, les requins, les raies, les pinnipèdes, les siréniens, les loutres, les poissons et les ours blancs inscrits aux Annexes de la CMS.
 - A. Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)
6. La COP12 (2017) a adopté la [Résolution 12.13 Aires importantes pour les mammifères marins \(AIMM\)](#), dans laquelle elle prie les Parties et invite les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à identifier des zones spécifiques où l'identification d'AIMM pourrait être particulièrement bénéfique.

7. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

14.57 Adressées aux Parties

Il est demandé aux Parties :

- a) *de se fonder, s'il y a lieu, sur les aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) qui ont été recensées et publiées sur le site Web du Groupe de travail spécial conjoint de l'UICN Commission de la sauvegarde des espèces/ Commission mondiale des aires protégées (CSE/CMAP) sur les zones de protection des mammifères marins (www.marinemammalhabitat.org) pour identifier les habitats en péril, élaborer des mesures visant à réduire les risques ou désigner des aires marines protégées, ou généralement à des fins d'aménagement de l'espace marin, pour soutenir la conservation des mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS ; et*
- b) *faire rapport à la 15^e réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision.*

14.58 Adressée aux Parties

Les Parties sont encouragées à appliquer les critères IMMA pour identifier les zones importantes pour les mammifères marins, y compris dans les régions qui n'ont pas encore été évaluées par la CSE/CMAP de l'UICN.

14.59 Adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié de collaborer avec les CSE/CMAP de l'UICN sur les zones de protection des mammifères marins pour intégrer les données sur les mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS dans l'identification des AIMM.

14.60 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat est chargé :

- a) *d'informer les Parties sur les nouvelles AIMM et les espèces concernées inscrites aux Annexes de la CMS ;*
- b) *de s'adresser à d'autres organisations régionales et internationales compétentes pour attirer leur attention sur la valeur de l'identification des AIMM pour la planification de la conservation, ainsi que sur les AIMM déjà identifiées ; et*
- c) *de chercher à renforcer la coopération et la coordination avec l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.*

Mise en œuvre et activités liées aux AIMM

8. Depuis la COP14, 43 nouvelles AIMM ont été identifiées, principalement dans le nord-ouest de l'océan Atlantique et dans la région des Caraïbes. Neuf espèces inscrites aux Annexes de la CMS supplémentaires se trouvent dans des AIMM nouvellement identifiées :

- la baleine pygmée (*Caperea marginata*, Annexe II) ;
- le béluga (*Delphinapterus leucas*, Annexe II) ;
- la baleine franche de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*, Annexe I) ;
- l'hyperoodon boréal (*Hyperoodon ampullatus*, Annexe II) ;
- le dauphin de l'Amazone (*Inia geoffrensis*, Annexe II) ;

- le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*, Annexe II) ;
 - le dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*, Annexes I & II) ;
 - le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*, Annexe I) ;
 - l'ours blanc (*Ursus maritimus*, Annexe II).
9. Il existe des AIMM pertinentes pour un total de 47 espèces inscrites aux Annexes de la CMS. Un aperçu de toutes les AIMM actuelles (323 en tout) est disponible sur le [site web](#) du Groupe d'étude UICN SSC/WCPA sur les aires protégées pour les mammifères marins. Le Groupe d'étude a également publié un rapport sur les résultats des tests de l'outil de suivi des AIMM, afin de contribuer à l'évaluation du statut des AIMM ¹.
10. Comme demandé dans la Décision 14.60 (a), le Secrétariat informe les Parties des AIMM nouvellement identifiées via le rapport contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.3.1a](#) et s'est activement engagé dans le processus AIMM en participant aux réunions et en contribuant à la promotion des AIMM. Le Secrétariat a également promu les AIMM lors d'événements parallèles organisés dans d'autres instances.
- B. Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)
11. La COP14 a adopté la [Résolution 14.7 Aires importantes pour les requins et les raies \(AIRR\)](#), dans laquelle elle reconnaît que les AIRR constituent un classement conseillé, basé sur des avis d'experts et appliqué aux océans du monde et aux eaux intérieures concernées, consistant en des portions discrètes d'habitat qui sont importantes pour les espèces de requins, de raies et de chimères, et ont le potentiel d'être délimitées et gérées à des fins de conservation.
12. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

14.61 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) appuyer l'identification de nouvelles AIRR ;
- b) tenir compte des AIRR identifiées pour l'aménagement de l'espace maritime et les mesures de conservation en vue de mettre en œuvre les Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité, y compris au moyen de Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ; et
- c) rendre compte à la 15^e Session de la Conférence des Parties des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision d'atténuer les menaces qui pèsent sur les AIRR au moyen de leurs rapports nationaux.

14.62 À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à s'engager activement auprès du Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN et à lui apporter un soutien technique dans le cadre du processus d'identification des Aires importantes pour les requins et les raies à l'échelle mondiale.

¹ [IUCN Marine Mammal Protected Areas Task Force. 2025. Moving from Important Marine Mammal Area \(IMMA\) Identification to Marine Mammal Conservation Action: Evaluation and Implementation of Conservation Action in IMMAs - Summary Report. Rapport non publié. 28 p.](#)

14.63 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié de travailler avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN, en collaboration avec les experts des organismes régionaux de gestion des pêches et des organismes consultatifs compétents, les Groupes (de spécialistes) des conventions sur les mers régionales et le Comité consultatif du Mémoire d'entente sur les requins, d'une manière rentable et en évitant tout double emploi, à l'identification des AIRR pour les espèces de requins et de raies inscrites aux annexes de la CMS, en partageant des informations et des données et en contribuant aux ateliers d'experts sur les AIRR.

14.64 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat est invité à :

- a) *continuer à se concerter avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN afin de promouvoir la valeur des AIRR pour la conservation des requins et des raies ;*
- b) *favoriser la consultation et la coordination entre le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN, les Parties, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et régionales pertinentes et les organismes consultatifs et de gestion des pêches compétents, afin de soutenir mutuellement l'objectif de préservation des requins et des raies et de veiller à ce que la pêche aux requins et des raies soit durable et gérée selon une approche fondée sur la science et l'écosystème ;*
- c) *informer le Conseil scientifique, les Parties et les autres organismes compétents des AIRR nouvellement identifiées ; et*
- d) *présenter un rapport à la 15^e Session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la présente Décision.*

Activités portant sur les AIRR

13. Au total, 686 AIRR ont été identifiées à ce jour, couvrant 327 espèces de requins, soit environ 25 % de toutes les espèces connues. Tous les requins et raies inscrits aux Annexes de la CMS, sauf deux, ont à ce jour été recensés en tant qu'« espèces qualifiées » dans les AIRR délimitées. Cela signifie que, pour la grande majorité des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, un habitat critique a été identifié dans au moins une partie de leur aire de répartition géographique – les exceptions étant la petite taupe (*Isurus paucus*) et le poisson-scie trident (*Pristis pectinata*). Bien qu'il soit difficile d'identifier des zones d'habitat critique pour la petite taupe en raison du manque de données disponibles, on s'attend à un nombre considérable de propositions d'AIRR centrées sur le poisson-scie trident lorsque le projet évaluera la région de l'Amérique du Nord et des Caraïbes.
14. La délimitation des AIRR a été finalisée pour les régions suivantes ², couvrant 80 % des eaux mondiales :
 - les eaux intérieures de l'Atlantique sud-américain et de l'Amérique du Sud ;
 - la Nouvelle-Zélande et les îles du Pacifique ;
 - les eaux polaires ;
 - l'Asie ;
 - l'océan Indien occidental ;
 - la mer Méditerranée et la mer Noire ;
 - le Pacifique central et sud-américain.

² Les rapports des ateliers sont accessibles à l'adresse suivante : <https://sharkrayareas.org/resources/workshop-reports/>

15. Le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.3.1b](#) fournit un aperçu des AIRR identifiées pour les requins et les raies inscrits aux Annexes de la CMS et au Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins), en mettant en évidence les zones clés qui jouent un rôle essentiel dans leur cycle de vie. Les sites et les régions prioritaires où la protection et la gestion peuvent contribuer au rétablissement, à la résilience et à la connectivité écologique de ces espèces migratrices vulnérables y sont recensés. Une carte interactive de toutes les AIRR actuellement identifiées est disponible en ligne sur la page [ISRA e-Atlas](#), hébergée par le Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN.
16. Conformément à la Décision 14.64 (c), le Secrétariat a informé les Parties et le Conseil scientifique des AIRR nouvellement identifiées au moyen de la [Notification 2024/011 Aires importantes pour les requins et les raies](#), précisant aux Parties la délimitation de 122 AIRR, de quatre AIRR candidates et de 45 zones d'intérêt dans la région de l'Asie. Une notification de suivi, la [Notification 2025/003](#), a fourni des mises à jour supplémentaires sur l'inclusion des AIRR identifiées en Nouvelle-Zélande, dans les îles du Pacifique et dans les eaux polaires dans l'eAtlas mondial des zones importantes pour les requins et les raies.
17. Conformément aux Décisions 14.63 et 14.64 (a) et (b) de la CMS, le Secrétariat et le Conseil, représentés par le Conseiller pour les poissons marins nommé par la COP, ont poursuivi leur collaboration avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN afin de participer à l'identification des AIRR et de promouvoir leur valeur pour la conservation des requins et des raies inscrits aux Annexes de la CMS. Le Secrétariat a soutenu la participation d'experts du Comité consultatif du MdE requins à plusieurs ateliers régionaux portant sur les AIRR. La 4^e réunion du Comité consultatif du MdE requins, qui s'est tenue en novembre 2024 à Puerto Princesa, aux Philippines, a essentiellement porté sur les progrès de l'initiative AIRR. Le Comité consultatif a encouragé la poursuite de la collaboration entre le Secrétariat, le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN et les Parties au MdE requins dans la promotion et l'application des AIRR, en particulier dans les régions écologiquement sensibles et où les données sont insuffisantes.
18. Afin d'évaluer et d'améliorer la couverture des aires importantes délimitées pour les anges de mer communs en Méditerranée par les aires marines protégées, le Secrétariat, en collaboration avec le projet Angel Shark, a élaboré des *Conseils pour la gestion spatiale des anges de mer communs en Méditerranée* ([UNEP/CMS/COP15/Inf.25.6.3f](#)) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en mer Méditerranée. Ce document, ainsi que d'autres mesures de conservation spatiale dans le cadre du Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en mer Méditerranée, sont présentés dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.3 Requins et Raies](#), qui contient également des projets de décisions connexes.

C. Aires importantes pour les tortues marines

19. Les aires importantes pour les tortues marines (AITM) sont des sites présentant une importance biologique ou culturelle pour les tortues marines. L'approche AITM reflète celle d'initiatives similaires telles que les AIMM et les AIRR et vise à garantir que les tortues marines sont pleinement intégrées dans les cadres de conservation mondiaux, notamment la CMS, la Convention sur la diversité biologique et le nouvel Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les AITM visent à orienter la conservation et la

gestion en identifiant les habitats aquatiques essentiels au maintien et à la reconstitution des populations de tortues marines.

20. Les AITM sont basées sur des critères établis par des experts et développés par le Groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN, à la suite de vastes consultations mondiales. Le processus est conçu pour être scientifique, inclusif et adapté à l'échelle régionale. Il distingue les zones d'importance biologique ou culturelle, en appliquant des critères tels que l'importance de la population, le caractère distinctif ou la diversité. Les *Lignes directrices relatives aux aires importantes pour les tortues marines 1.0*, soumises sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.3.1c](#), décrivent les critères et le processus d'identification des AITM, et offrent un cadre globalement cohérent mais flexible, fondé sur la science et intégrant les connaissances autochtones et locales.
 21. L'annexe 1 du présent document contient un projet de résolution invitant les Parties à entériner les critères et le processus de définition des AITM, de la même manière que les précédentes décisions de la CMS ont approuvé le développement des AITM et des AIRR. Cette validation confèrera le mandat pour l'identification et la proposition d'AITM lors des ateliers régionaux d'experts.
 22. À ce jour, aucune AITM n'a encore été identifiée. Afin de faire avancer le processus, la CMS a rejoint le partenariat [Blue Corridors for Turtles](#). Lancée en 2025, cette initiative a pour objectif d'identifier et d'établir des AITM en intégrant des données sur les déplacements et la génétique des sept espèces de tortues marines. La CMS et ses partenaires s'efforcent de permettre la réalisation d'ateliers d'experts et d'analyses de données spatiales afin de soutenir l'identification et la priorisation des AITM, servant de base aux efforts de conservation transfrontalière et à l'élaboration de politiques.
- D. Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
23. Faisant suite à l'adoption en 2023 de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le Secrétariat de la CMS a coopéré avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies et a contribué aux préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord. Le Secrétariat a assisté à toutes les réunions du groupe de liaison des Nations Unies sur les océans et a été présent au [PrepCom II](#) (18-29 août 2025), y compris lors des briefings en ligne pertinents. Le Secrétariat a également participé à la réunion du Groupe de travail du PNUE sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale afin d'assurer la liaison avec la délégation du PNUE traitant de ce sujet. Parmi les sujets abordés, le point de l'ordre du jour intitulé « dispositions visant à renforcer la coopération avec les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents » était le plus pertinent pour la CMS. Pour le PrepCom II, le Secrétariat a fourni des informations sur cette question, qui ont été compilées dans une note du Secrétariat du PrepCom sous la cote [A/AC.296/2025/16](#). Le Secrétaire exécutif a également fait une déclaration au nom de la CMS concernant ce point de l'ordre du jour pendant le PrepCom II.
 24. En outre, en août 2025, le PNUE a publié le document [Horizon Scan on possible linkages between the BBNJ Agreement and biodiversity-related MEAs](#) (Tour d'horizon des liens possibles entre l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité), qui comprend des sections sur la CMS, pour laquelle cette dernière a fourni des commentaires.

25. Lors de la 3^e Conférence des Nations Unies sur l'océan, le Secrétariat a organisé un événement parallèle intitulé [Conservation des espèces marines pour des écosystèmes sains et une durabilité à long terme des océans](#), en collaboration avec les gouvernements de l'Australie, de la Belgique, des Émirats arabes unis, de la France, du Ghana et du Panama, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Commission baleinière internationale, de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente et de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, la Commission de la survie des espèces de l'UICN et BirdLife International. Il a annoncé de nouveaux engagements axés sur les aires marines protégées et la connectivité le long des voies de migration océaniques, sur l'avancement de la conservation des cétacés et sur la promotion de la connectivité et des mesures de conservation par zone pour les espèces migratrices.

Discussion et analyse

26. L'identification des AIMM et des AIRR est en cours et offre un cadre supplémentaire pour la protection des espèces aquatiques migratrices. Les Parties sont encouragées à utiliser ces outils de conservation par zone dans leurs activités de planification nationale.
27. L'identification et la mise en place des AIMM intégreront les tortues dans la conservation spatiale à l'échelle mondiale. Le cadre AIMM permettra de recenser les principaux habitats aquatiques en utilisant des données sur les déplacements et la génétique, ce qui contribuera à la planification spatiale marine et à l'établissement des priorités en matière de conservation. Le processus de définition d'AIMM s'appuie sur l'expérience acquise avec les AIMM et les AIRR et s'aligne sur les cadres internationaux. Le cadre AIMM devrait aider les gouvernements à respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment par l'identification des zones d'importance écologique et biologique et la réalisation d'études d'impact environnemental efficaces.
28. Les mesures de conservation par zone deviendront encore plus pertinentes lorsque l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale entrera en vigueur. Ce nouveau traité détaillera les mesures de conservation par zone, y compris les aires marines protégées, en haute mer, où les dispositions de la CMS s'appliquent également. Bien que la CMS ait adopté des Résolutions sur les AIMM et les AIRR, il n'existe pas encore de résolution décrivant une approche exhaustive de gestion de la conservation par zone, qui englobe des outils tels que les AIMM, les AIRR, les AIMM et l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Par conséquent, une nouvelle Résolution sur les *Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices*, est proposée à l'annexe 2 du présent document. Ce projet de résolution décrit comment les activités de la CMS peuvent être harmonisées avec l'entrée en vigueur prévue de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, afin de rationaliser et d'améliorer les mesures de conservation par zone pour les espèces marines dans les eaux nationales et internationales.

Actions recommandées

29. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter le projet de Résolution sur les *Aires importantes pour les tortues marines* figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter le projet de Résolution sur les *Priorités pour la conservation par zone des espèces migratrices marines* figurant à l'annexe 2 du présent document ;
 - c) d'adopter les projets de décision figurant à l'annexe 3 du présent document ;
 - d) de supprimer les Décisions 14.57–14.60 et 14.61–14.64.

PROJET DE RÉSOLUTION

AIRES IMPORTANTES POUR LES TORTUES MARINES

Rappelant les Résolutions 12.13 *Aires importantes pour les mammifères marins* et 14.7 *Aires importantes pour les requins et les raies*, qui reconnaissent l'utilité des outils de classification spatiale pilotés par des experts pour identifier les habitats critiques essentiels à la conservation des espèces marines migratrices,

Reconnaissant que les sept espèces de tortues marines mondialement reconnues sont inscrites aux Annexes I et II de la CMS ainsi qu'à l'Annexe I de la CITES, et que six d'entre elles sont classées comme vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), tandis que la septième est classée dans la catégorie « données insuffisantes »,

Reconnaissant en outre l'existence de sous-populations régionales, dont certaines sont génétiquement distinctes ou très localisées, nécessitant ainsi une planification de la conservation adaptée à l'espace, qui peut être efficacement soutenue par la désignation d'aires importantes pour les tortues marines (AITM), tout en tenant également compte des évaluations de la Liste rouge de l'UICN à l'échelle des populations ou des sous-populations,

Profondément préoccupée par les menaces persistantes, généralisées et cumulatives qui pèsent sur les tortues marines dans toute leur aire de répartition, notamment celles liées à la dégradation de l'habitat, aux prises accessoires par la pêche, à l'utilisation non durable, aux captures et au commerce illégaux, à la pollution, ainsi qu'aux effets des changements climatiques, qui sont aggravés par une protection insuffisante des habitats clés, et consciente que ces menaces ont une incidence néfaste sur les habitats critiques pour la nidification, l'alimentation et le développement ainsi que sur les couloirs migratoires à travers les bassins océaniques,

Préoccupée par la disponibilité limitée de données normalisées et spatialement explicites sur les habitats clés dans de nombreuses régions du monde, notamment dans les pays en développement et dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

Rappelant la Résolution Conf.19.5 de la CITES *Conservation et le commerce des tortues marines*, qui encourage les Parties à entreprendre, le cas échéant, des travaux de recherche susceptibles d'appuyer l'élaboration de mesures de protection et de conservation des zones d'alimentation, de ponte et de migration des tortues marines ;

Rappelant l'Annexe II Protection et conservation des habitats des tortues marines de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT), qui demande aux Parties de considérer et d'adopter, si nécessaire et approprié, des mesures visant à protéger et conserver les habitats des tortues marines, et *consciente* que des zones importantes pour les tortues luths de l'Atlantique Nord-Ouest ont déjà été identifiées dans le cadre de la CIT,

Notant les orientations élaborées dans le cadre du Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est pour soutenir l'identification des habitats critiques à tous les stades de vie des tortues marines, et qui définissent ces habitats comme des zones identifiables essentielles au maintien et à la reconstitution des populations de tortues marines, ainsi que la pertinence du Réseau de sites

d'importance pour les tortues marines dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est,

Se félicitant de l'élaboration de critères pour l'identification des AITM par le Groupe de spécialistes des tortues marines de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, en tant que moyen de mettre en évidence les zones d'importance biologique ou culturelle particulière pour les tortues marines au niveau mondial et au sein d'unités de gestion régionales définies,

Affirmant que les AITM constituent un classement conseillé, basé sur des avis d'experts, qui peut apporter des contributions significatives à la planification spatiale marine, à la conservation et à la gestion, applicable à l'échelle mondiale, aux eaux côtières et aux rivages, tant à l'intérieur qu'au-delà des zones relevant de la juridiction nationale, et consistant en des portions distinctes d'habitats essentiels pour les espèces de tortues marines, ayant le potentiel d'être délimitées et gérées en vue de leur conservation et protection, y compris en ce qui concerne la connectivité,

Reconnaissant le soutien de la société civile et d'autres acteurs dans la mise en œuvre des mandats de la COP relatifs aux tortues marines, et *accueillant* dans ce cas précis le partenariat *Blue Corridors for Turtles* qui vise à faciliter la désignation des AITM dans toutes les régions océaniques,

Reconnaissant en outre le potentiel des AITM pour soutenir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, et notamment ses Cibles 1, 2 et 3, ainsi que leur pertinence pour la gestion par zone des pêches et d'autres activités à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales, la connectivité marine et les réseaux écologiques,

Notant que les AITM sont destinées à compléter et à contribuer aux approches de conservation spatiale existantes telles que le Réseau de sites d'importance pour les tortues marines dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, établi dans le cadre du Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est, les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR), les zones humides d'importance internationale inscrites à la Convention de Ramsar, les sites du patrimoine mondial, les aires marines d'importance écologique ou biologique, les zones clés pour la biodiversité, et les zones maritimes particulièrement vulnérables,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui fournit un cadre pour la désignation et la gestion des aires marines protégées en haute mer et d'autres outils de gestion par zone,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Reconnaît* les critères et le processus d'identification des Aires importantes pour les tortues marines (AITM) élaborés par le Groupe de spécialistes des tortues marines de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, et se félicite de la disponibilité du document d'orientation sur les AITM sur le site web dudit groupe ([https://www.iucn-
mtsg.org/imtas](https://www.iucn-mtsg.org/imtas)) ;

2. *Demande* aux Parties et *invite* les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les partenaires concernés à partager des données et à contribuer à l'identification et à la validation des AITM, notamment dans les zones abritant des habitats de nidification, d'alimentation, de migration ou d'importance culturelle pour les tortues marines, en garantissant un partage équitable des données et un renforcement des capacités entre les pays développés et les pays en développement ;
3. *Recommande* que ces processus d'identification impliquent les autorités nationales compétentes, les institutions de recherche, les peuples autochtones et les communautés locales et les organisations régionales et internationales concernées, ainsi que d'autres parties prenantes pertinentes, de manière transparente et inclusive dès le début, en utilisant des approches participatives ;
4. *Encourage les Parties* à utiliser les AITM identifiées dans les processus nationaux de planification de la biodiversité et d'aménagement de l'espace marin, afin d'éclairer la gestion des pêches et lorsqu'elles envisagent de désigner des aires marines protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation par zone ;
5. *Encourage* les Parties, les États de l'aire de répartition et les organisations internationales compétentes à utiliser les AITM identifiées comme base scientifique pour orienter la sélection et la désignation des aires marines protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, afin de soutenir les efforts mondiaux en cours, notamment dans le cadre de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;
6. *Invite* la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation maritime internationale, les organismes régionaux de pêche et les organisations de gestion, les conventions et les plans d'action pour les mers régionales, ainsi que l'Union internationale pour la conservation de la nature à considérer les AITM comme des contributions utiles à la détermination des aires marines d'importance écologique ou biologique, les zones clés pour la biodiversité, et les zones maritimes particulièrement vulnérables.

ANNEXE 2

PROJET DE RÉSOLUTION

**PRIORITÉS POUR LA CONSERVATION PAR ZONE DES ESPÈCES MARINES
MIGRATRICES**

Rappelant les Résolutions 12.13 *Aires importantes pour les mammifères marins*, 14.7 *Aires importantes pour les requins et les raies*, et 14.16 *Connectivité écologique*,

Reconnaissant la perte continue de biodiversité et la dégradation des écosystèmes, notamment les espèces migratrices et leurs habitats, comme le mettent en évidence les Perspectives mondiales de la biodiversité et les conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans son évaluation mondiale,

Préoccupée par la pression croissante exercée sur les écosystèmes marins et côtiers en raison des changements climatiques, du développement non durable, des collisions avec les navires et d'autres effets cumulatifs ainsi que leurs complexités, qui menacent la viabilité des espèces migratrices et de leurs habitats essentiels,

Se félicitant de l'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et des Cibles qui y sont associées, en particulier les Cibles 1, 2 et 3, y compris l'engagement 30x30,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui fournit un cadre pour la désignation et la gestion des aires marines protégées en haute mer et d'autres outils de gestion par zone,

Affirmant l'importance de réseaux coordonnés et écologiquement cohérents de zones protégées et préservées, notamment celles qui ne relèvent pas de la juridiction nationale,

Reconnaissant la nécessité d'un développement continu de la conservation et de la gestion des sites critiques et des réseaux écologiques pour les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS, en tenant compte de la relation entre les aires importantes et d'autres zones pouvant être écologiquement liées aux sites critiques et aux réseaux écologiques,

Reconnaissant également l'importance des outils par zone, tels que les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR), les Aires importantes pour les tortues marines (AITM), les aires marines d'importance écologique ou biologique, les zones clés pour la biodiversité et les zones maritimes particulièrement vulnérables, pour identifier et conserver les habitats essentiels des espèces migratrices,

Reconnaissant en outre que les outils tels que les AIMM et les AIRR sont des processus scientifiques, dirigés par des experts, qui complètent les processus officiels de désignation et de conservation et peuvent soutenir l'identification de sites adaptés à la protection dans le cadre de dispositifs nationaux ou internationaux,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Affirme* l'importance de la gestion de la conservation par zone pour la protection et le rétablissement des espèces migratrices et de leurs habitats, notamment grâce à l'identification, la délimitation et la gestion efficace des sites écologiquement importants, tant dans les zones relevant de la juridiction nationale que dans celles situées au-delà de la juridiction nationale ;
2. *Reconnaît* les AIMM, les AIRR, les AITM et autres cadres scientifiques similaires comme des outils consultatifs essentiels pour orienter la conservation et la gestion spatiale, notamment pour l'aménagement de l'espace marin et la conception d'aires marines protégées ;
3. *Exhorte* les Parties à intégrer les outils par zone pertinents pour la CMS et les sites identifiés, tels que les AIMM, les AIRR et les AITM, dans les processus nationaux de planification de la conservation, de planification spatiale et de notification, y compris leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, pour soutenir les Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;
4. *Encourage* les Parties à tirer parti des e-atlas de plus en plus nombreux des AIMM et des AIRR, et à participer aux processus de consultation régionale d'experts en cours afin d'identifier d'autres zones critiques pour les espèces migratrices ;
5. *Encourage en outre* les Parties à surveiller la viabilité de l'habitat pour toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, en intégrant des connaissances sur les aspects de la socialité, comme indiqué dans les recommandations du Groupe d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ;
6. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et mettre en œuvre l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et à garantir que les données et outils pertinents pour la CMS soient utilisés pour éclairer la désignation des outils de gestion par zone dans le cadre de cet Accord ;
7. *Invite* les organes des Nations Unies et les Accords multilatéraux sur l'environnement, y compris tous ceux ayant un intérêt dans l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, à collaborer avec la CMS pour mettre en œuvre la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour les espèces migratrices ;
8. *Encourage* les Parties à soutenir la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN dans l'identification des AIMM, des AIRR, des AITM et des outils connexes ;
9. *Encourage en outre* les Parties à tirer parti des zones importantes identifiées lors de la désignation de zones marines protégées, ou de manière plus générale dans les processus de planification spatiale marine, afin de soutenir la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;
10. *Demande* au Secrétariat de faciliter l'échange d'informations entre les Parties et les organismes concernés au sujet de la gestion de la conservation par zone, et de tenir régulièrement les Parties informées de l'identification de nouvelles zones pertinentes pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS.

ANNEXE 3

PROJETS DE DÉCISION

**PRIORITÉS POUR LA CONSERVATION PAR ZONE DES ESPÈCES MARINES
MIGRATRICES*****À l'adresse des Parties***

15.AA Les Parties sont invitées à utiliser, le cas échéant, les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) et les Aires importantes pour les tortues marines (AITM) lorsqu'elles identifient les habitats menacés ou conçoivent des mesures d'atténuation des menaces, et lorsqu'elles désignent des aires marines protégées, ou plus généralement à des fins d'aménagement de l'espace marin, notamment au moyen de Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

15.BB Les Parties, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à participer activement et à apporter un soutien financier et technique à la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN pour le processus d'identification des AIMM, des AIRR et des AITM à l'échelle mondiale.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.CC Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) de rédiger un rapport sur l'optimisation de l'efficacité à long terme des zones protégées consacrées aux espèces marines migratrices face aux changements climatiques, et de formuler des recommandations aux Parties ;
- b) de collaborer avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN afin d'inclure des données sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS dans l'identification des AIMM, des AIRR et des AITM.

À l'adresse du Secrétariat

15.DD Le Secrétariat est invité :

- a) à informer les Parties des AIMM, AIRR et AITM nouvellement identifiées, ainsi que des espèces inscrites aux Annexes de la CMS concernées ;
- b) à contacter d'autres organisations régionales et internationales pertinentes afin de leur faire prendre conscience de l'importance de l'identification des AIMM, des AIRR et des AITM pour la planification de la conservation ;
- c) à continuer d'assurer la liaison avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN afin de promouvoir l'importance des AIMM, des AIRR et des AITM pour la conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, et à poursuivre l'engagement dans le partenariat « Blue Corridors for Turtles » ;
- d) à continuer de s'engager dans le processus relatif à l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment en participant aux réunions à venir.